



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-027

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDPP 22 / Direction

22-2023-01-31-00006 - Annexe à la Décision ordonnancement intérim
DDPP22 (1 page) Page 3

22-2023-01-31-00004 - AP 2023-90 portant subdélégation de signature
Intérim DDPP22.pdf (3 pages) Page 5

22-2023-01-31-00005 - Décision portant subdélégation de signature
ordonnancement intérim DDPP22.pdf (2 pages) Page 9

Etat major interministériel de zone /

22-2023-01-16-00001 - Arrêté de délégation de signature Cartes achats et
Chorus DT (3 pages) Page 12

DDPP 22

22-2023-01-31-00006

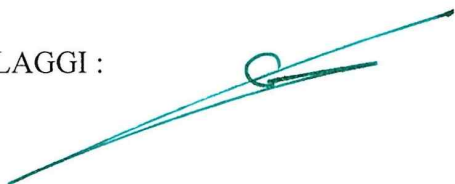
Annexe à la Décision ordonnancement intérim
DDPP22

Annexe : signatures des agents dont les noms figurent à l'article 1^{er} :

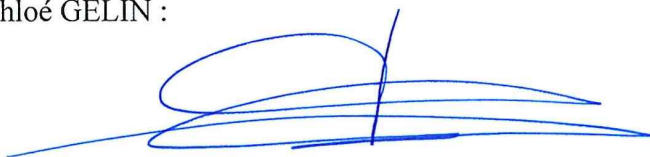
Estelle NEAU :



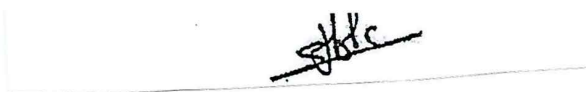
Yann VILLAGGI :



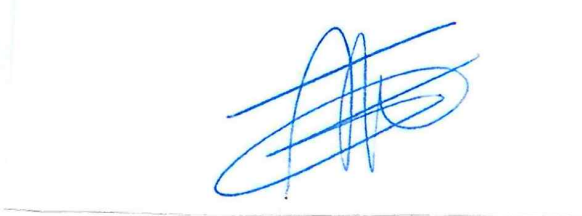
Chloé GÉLIN :



Séverine TOUBLANC :



Marlène LE NOIR :



DDPP 22

22-2023-01-31-00004

AP 2023-90 portant subdélégation de signature
Intérim DDPP22.pdf



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des
Populations**

ARRÊTÉ n° 2023 - 90

portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la protection des populations par intérim

À compter du 1^{er} février 2023

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2017, portant nomination de M. Virshna HÉNG, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Virshna HÉNG, directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 susvisé, il est donné délégation de signature, dans la limite des attributions qui leur sont confiées, aux agents de la direction départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor dont les noms suivent :

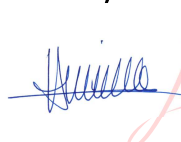
- Estelle NEAU, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Hélène SADONES, cheffe du secteur « lait, pêche et ovoproduits » au service sécurité sanitaire des aliments, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service,
- Denis VAN DER PUTTEN, chef du secteur « viande et commerce de détail » au service sécurité sanitaire des aliments, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service,
- Gisèle JENFT, cheffe des secteurs « abattoirs de volailles » et « export » au service sécurité sanitaire des aliments à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement de la cheffe de service,
- Catherine TRIGUEL, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Delphine PIERSON, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Yann VILLAGGI, chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Chloé GÉLIN, adjointe au chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Anne MIRÉTE, cheffe du secteur « ruminants-porcs » au service surveillance sanitaire et protection animales, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,
- Xavier GAUTIER, chef du service prévention des risques environnementaux,
- Cécile SABBADIN, adjointe au chef du service prévention des risques environnementaux,
- Hubert KIEFER, responsable « pôle inspection élevages de rente » au service prévention des risques environnementaux, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe,
- Sandrine ROSUEL, responsable du pôle technico-administratif au service prévention des risques environnementaux, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe.
- Laurent Le GOAS, responsable du pôle Industrie Agro-Alimentaire au service prévention des risques environnementaux, à l'effet de signer tous les actes relevant du service, en cas d'empêchement du chef de service et de son adjointe.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2022-157 du 28 avril 2022 est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Ploufragan, le 31 janvier 2023

**Le directeur départemental
de la protection des populations par
intérim,**

 Signature
numérique de
Virshna HENG
Date : 2023.01.31
16:07:02 +01'00'

Virshna HÉNG

DDPP 22

22-2023-01-31-00005

Décision portant subdélégation de signature
ordonnancement intérim DDPP22.pdf



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des
Populations**

DÉCISION

portant subdélégation de signature

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères chargés :

- de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
- de l'Intérieur

Le directeur départemental par intérim de la protection des populations

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant délégation de signature à Virshna HÉNG directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en date du 31 janvier 2023

DÉCIDE :

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 susvisé, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses aux agents de la direction départementale de la protection des populations dont les noms suivent :

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/2

- Estelle NEAU, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Yann VILLAGGI, chef du service surveillance sanitaire et protection animales,
- Chloé GÉLIN, adjointe au chef du service santé et protection animales,
- Séverine TOUBLANC, gestionnaire budgétaire,
- Marlène LE NOIR, contrôleuse de gestion.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Les signatures des agents dont les noms figurent à l'article 1^{er} sont annexées à la présente décision.

Article 3 : La décision portant subdélégation de signature en date du 28 avril 2022 est abrogée.

Article 4 : Le directeur départemental par intérim de la protection des populations des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Ploufragan, le 31 janvier 2023

**Le directeur départemental
de la protection des populations par
intérim,**

 Signature numérique
de Virshna HENG
Date : 2023.01.31
16:15:19 +01'00'

Virshna HÉNG

Etat major interministériel de zone

22-2023-01-16-00001

Arrêté de délégation de signature Cartes achats
et Chorus DT

Arrêté portant délégation de signature

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest,
ordonnateur principal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest n° 22-24 du 4 novembre 2022 ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame Cécile GUYADER du 12 janvier 2023

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « à préciser ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 4 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Rennes, le

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest


Cécile GUYADER

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Monsieur Anthony CRENN	Secrétaire-conducteur de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Karine MARTINEAU	Personnel de la résidence de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	400 €	400€

Annexe 2 :

Nom	Service	Habilitation service gestionnaire	Habilitation gestionnaire valideur
Madame Elodie BASTARD	Assistante à l'EMIZ	OUI	
Inspecteur général Cyrille BERROD	CEMIZ		OUI
Madame Sonia CARPENTIER	Directrice de cabinet		OUI
Madame Sabine EVRARD	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	
Lieutenant-colonel Yves GEFROY	CEMIZA		OUI
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	

Lieutenant-colonel Christophe PAYA	Chef BSI adjoint		OUI
Commissaire divisionnaire ROBERT	Chef BSI		OUI
Monsieur Yannick VIERRON	Chef de cabinet		OUI